



**CLEVER
FUEREN**
Steier
spueren

NOUVEAU !

2.500 €

**DE DÉDUCTION
FISCALE**

À L'ACHAT D'UN VÉHICULE PLUG-IN HYBRIDE

COMMENT OBTENIR UN ABATTEMENT DE 2.500 € À L'ACHAT DE VOTRE NOUVEAU VÉHICULE PLUG-IN HYBRIDE ?

Joignez la facture acquittée accompagnée du certificat d'immatriculation et du certificat de conformité (COC) du véhicule à votre prochaine déclaration d'impôts au Luxembourg.

Conditions d'éligibilité :

- Émissions en CO₂ inférieures ou égales à 50g CO₂ par km.
- Preuve de paiement portant la date, le nom de l'acheteur, la mention « véhicule électrique hybride rechargeable ».
- Véhicule neuf de catégorie M1 (comportant, outre le siège du conducteur, huit places au maximum).
- Véhicule immatriculé à partir du 1^{er} janvier 2018.
- Véhicule utilisé exclusivement à des fins privées.
- L'acheteur nommé sur la facture doit être un contribuable majeur.
- Une seule déduction fiscale par personne tous les cinq ans pour un véhicule 100% électrique ou plug-in hybride (≤ 50 g CO₂/km).

**- Cumulable avec un abattement de 300 €
à l'achat d'un vélo ou d'un pedelec25.**

**- Non cumulable avec un abattement de 5.000 €
à l'achat d'une voiture 100% électrique.**

www.clever-fueren.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures